

La Balme de Sillingy, le 23 novembre 2022



DÉCISION N° 2022-146

Objet : Signature d'un contrat de maintenance des données et ressources SIG et WEBSIG.

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 :

De signer un contrat de mission de maintenance des données et ressources SIG et WEBSIG avec la société CICL, domiciliée 373 route du Crêt de Paris à VILLAZ (74 370).

Article 2 :

Le contrat est signé pour un montant initial de 1 052,10 € H.T. (MILLE CINQUANTE-DEUX EUROS ET DIX CENTIMES HT).

Article 3 :

Le contrat est signé pour une durée initiale de 5 années. Il pourra être reconduit de manière tacite, par périodes d'un an, pour une durée totale n'excédant pas 10 ans.

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 28/11/2022
De sa publication le 28/11/2022

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.